

du 31/01/79

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

==

DECRET N° 79/055 /MTJ.SGFPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
ITOUA-NGAPORO-ASSORI François dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique).-

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

-----oOo-----

(I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégo-
rie A 1 des Services de Santé;
D.B. (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
D.C.F. les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et réclassé-
ments;
(/u l'Acte n° 001 du 5.4.1977 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan;
(/u le décret n° 78-685 du 18-11-78
portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 4596/SGSP du 2.10.1978 du Secrétaire Général à
la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par
l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 65144 du 12-2-65 susvisé, Monsieur ITCUA-NGAPORORASSORI François, né vers 1944 à Ello, titulaire du Doctorat en Médecine, d'une Attestation et d'un Diplôme d'Etudes Spéciales d'Hygiène et Action Sanitaire et Sociale et de Pathologie Tropicale et d'une Attestation d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférence Agrégé de Médecine: Spécialité Hépatologie Gastro-Entérologie, obtenus en France, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 8° échelon stagiaire, indice 1680.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 31 JANVIER 1979

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Médecin-Commandant Durand Abel MISSONTSA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Henri L O P E S.-

André MOUELE.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFFT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
INTERESSE	1
MSAS	1
SGSP	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2